Nº 89-654-X2016001 au catalogue
ISBN 978-0-660-04020-2

Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012

Les incapacités visuelles chez les Canadiens âgés de 15 ans et plus, 2012

par Christine Bizier, Ricardo Contreras et Alyssa Walpole

Date de diffusion : le 29 février 2016

Statistique Canada Statistics Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros sans frais suivants :

- Service de renseignements statistiques 1-800-263-1136
- Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants 1-800-363-7629
- Télécopieur 1-877-287-4369

Programme des services de dépôt

- Service de renseignements 1-800-635-7943
- Télécopieur 1-800-565-7757

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Signes conventionnels dans les tableaux

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

.	indisponible pour toute période de référence
..	indisponible pour une période de référence précise
...	n'ayant pas lieu de figurer
0	zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
0^s	valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
^{p}	provisoire
^{r}	révisé
x	confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
^{E}	à utiliser avec prudence
F	trop peu fiable pour être publié
*	valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p<0,05)

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2016

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'entente de licence ouverte de Statistique Canada.

Une version HTML est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Les incapacités visuelles chez les Canadiens âgés de 15 ans et plus, 2012

Les résultats figurant dans le présent feuillet d'information proviennent de l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) de 2012, qui visait les personnes de 15 ans et plus vivant dans des logements privés et présentant des limitations d'activités au moment de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011.

Dans le cadre de l'ECI, un répondant est considéré comme ayant une incapacité seulement s'il a déclaré une difficulté ou une limitation fonctionnelle attribuable à une condition ou à un problème de santé à long terme, mais aussi s'il a indiqué être limité dans ses activités quotidiennes en raison de sa condition. L'annexe A présente les définitions des incapacités visuelles selon l'ECI.

Fait à noter, les personnes vivant en établissement, y compris les établissements de soins pour bénéficiaires internes, n'étaient pas visées par l'ECI de 2012. Pour obtenir d'autres renseignements, veuillez consulter la publication *Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012 : Guide des concepts et méthodes*, produit nº 89-654-X2014001 au catalogue. http://www5.statcan.gc.ca/olc-cel/olc.action?ObjId=89-654-X2014001&ObjType=46&lang=fr&limit=0

Selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) de 2012, 3 775 900 (13,7 %) Canadiens âgés de 15 ans et plus ont déclaré un des types d'incapacité, et 756 300 (2,8 % des adultes canadiens) ont été identifiés comme ayant une incapacité visuelle qui les limitait dans leurs activités quotidiennes (tableau 1). De ce nombre, 5,8 % ont indiqué qu'ils étaient aveugles au sens de la loi[1].

Tableau 1
Prévalence des incapacités selon le type, personnes de 15 ans et plus, Canada, 2012

Type d'incapacité	Population	Pourcentage
Total des incapacités	**3 775 900**	**13,7**
Liée à la douleur	2 664 200	9,7
Flexibilité	2 078 000	7,6
Mobilité	1 971 800	7,2
Liée à la santé mentale	1 059 600	3,9
Dextérité	953 100	3,5
Ouïe	874 600	3,2
Vision	756 300	2,8
Mémoire	628 200	2,3
Apprentissage	622 300	2,3
Développement	160 500	0,6
Inconnue	79 500	0,3

Note : Certaines personnes peuvent avoir plus d'un type d'incapacité; par conséquent, la somme de tous les types d'incapacités pris individuellement est supérieure au « total des incapacités ».
Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012.

Comme le démontre le graphique 1, la prévalence des incapacités visuelles augmentait selon l'âge et atteignait son niveau le plus élevé chez les personnes de 75 ans et plus (9,5 %). En général, chez les Canadiens âgés de 15 ans et plus, la prévalence de l'incapacité visuelle était plus élevée pour les femmes que pour les hommes (3,1 % et 2,4 % respectivement).

1. Pour être considérée « aveugle » une personne doit avoir une acuité visuelle de l'œil le plus performant de 20/200 ou moins après la meilleure correction. De plus, les personnes qui ont un champ de vision gravement limité (dont le champ de vision est d'au plus 20 degrés) peuvent également être considérées comme aveugles au sens de la loi. Source : http://www.psc-cfp.gc.ca/plcy-pltq/guides/assessment-evaluation/apwd-eph/pdf/apwd-eph-fra.pdf.

Graphique 1
Prévalence des incapacités visuelles et total des incapacités, chez les adultes de 15 ans et plus, selon le groupe d'âge, Canada, 2012

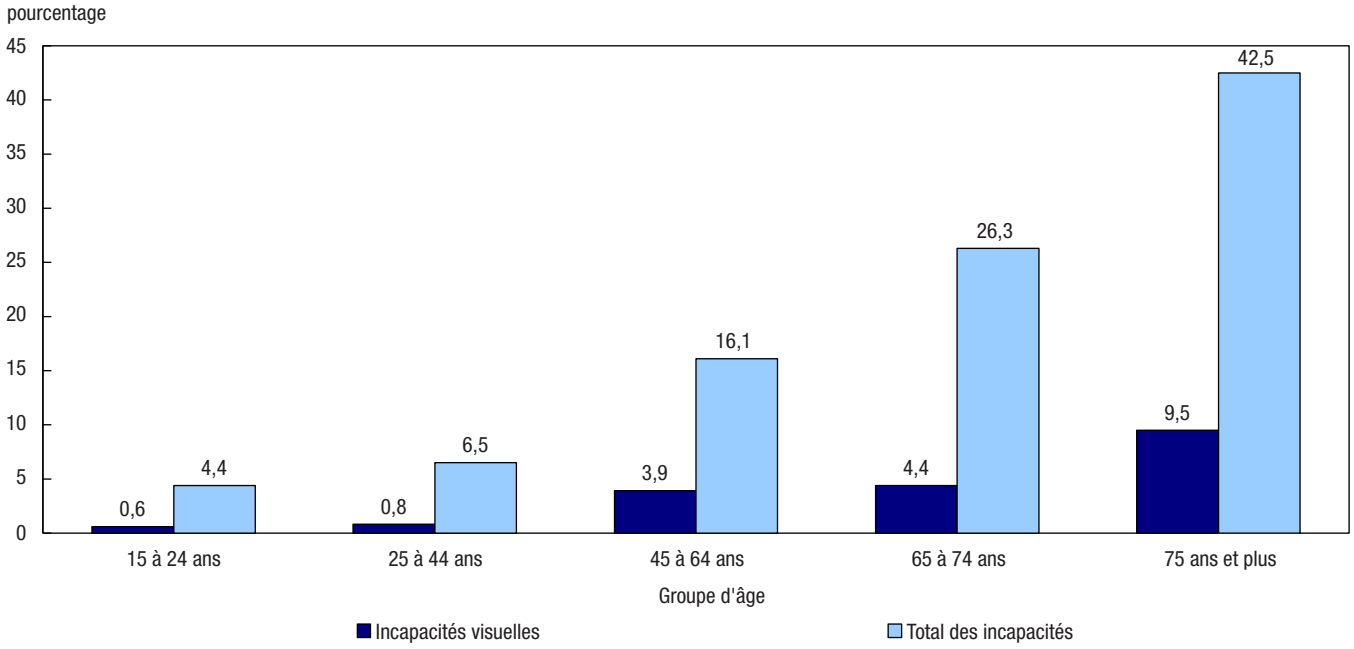

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012.

L'écart entre le taux de l'incapacité visuelle des femmes et celui des hommes était statistiquement significatif pour les 25 à 44 ans, qui présentaient des taux de 1,1 % et 0,6 % respectivement, et les 65 à 74 ans, avec des taux de 5,1 % et 3,7 % respectivement. Les autres groupes ne montraient pas de différence statistiquement significative.

Incapacités multiples

Les incapacités visuelles accompagnaient souvent d'autres types d'incapacités : 89,5 % des personnes ayant une incapacité visuelle avaient aussi mentionné présenter au moins un autre type d'incapacité.

Des incapacités physiques étaient fréquemment identifiées chez les adultes ayant une incapacité visuelle et ce, pour tous les groupes d'âge. De plus, l'incapacité liée à la santé mentale accompagnait souvent une incapacité visuelle chez les jeunes adultes (15 à 24 ans) et les adultes d'âge moyen (25 à 64 ans), mais cette cooccurrence était moins fréquente pour le groupe des 65 ans et plus. Le trouble de l'apprentissage présentait également une forte cooccurrence avec l'incapacité visuelle chez les personnes de 15 à 24 ans, mais était plus rare chez les groupes plus âgés.

Graphique 2
Prévalence des types d'incapacités cooccurrentes chez les adultes de 15 ans et plus ayant une incapacité visuelle, selon le groupe d'âge, Canada, 2012

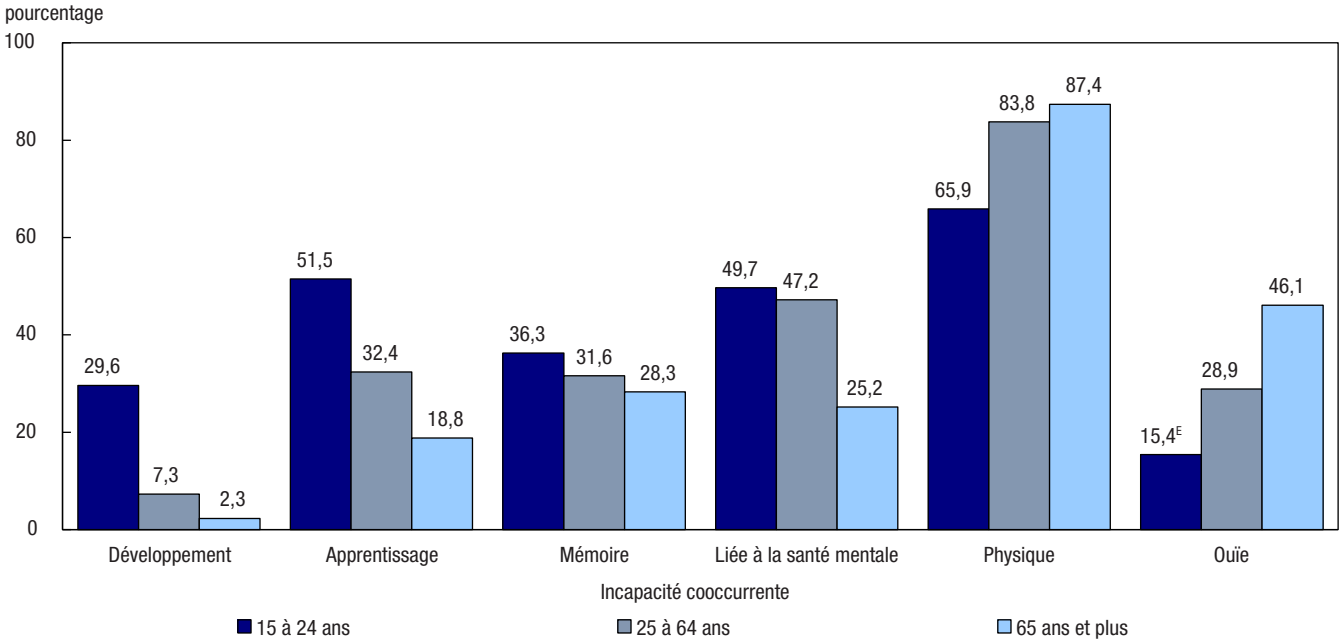

[E] à utiliser avec prudence
Note : L'incapacité physique comprend la mobilité, la dextérité, la flexibilité et l'incapacité liée à la douleur.
Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012.

Études

Niveau de scolarité

Les adultes ayant une incapacité visuelle affichaient un niveau de scolarité moins élevé que celui des personnes n'ayant aucun type d'incapacité. Parmi les adultes de 15 à 64 ans qui n'étaient pas actuellement aux études, ceux qui avaient une incapacité visuelle étaient plus susceptibles que ceux sans aucune incapacité de ne pas avoir complété des études secondaires (23,3 % par rapport à 13,1 %). Les adultes ayant une incapacité visuelle étaient aussi beaucoup moins susceptibles d'avoir obtenu des diplômes postsecondaires (44,8 % par rapport à 61,1 %) (graphique 3)[2].

Graphique 3
Proportion des adultes de 15 à 64 ans ayant une incapacité visuelle par rapport à ceux sans aucune incapacité, selon le niveau de scolarité le plus élevé, Canada, 2012

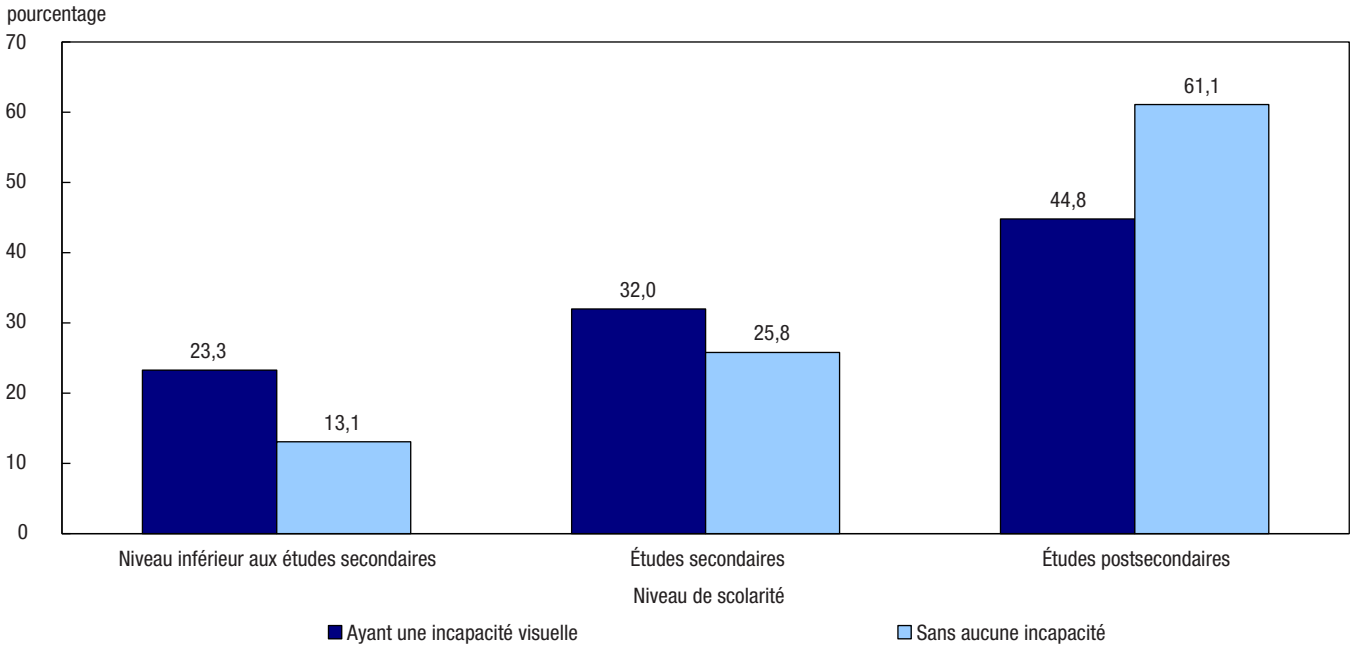

Notes : N'inclut pas les personnes qui étaient encore aux études.
Les études postsecondaires comprennent les certificats d'écoles de métiers, les diplômes d'études collégiales, les certificats universitaires inférieurs au baccalauréat et les diplômes universitaires.
Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012.

Expériences scolaires

Parmi les adultes (15 ans et plus) présentant une incapacité visuelle qui étaient aux études ou qui l'avaient été récemment, une majorité (88,0 %) ont déclaré que leur incapacité avait eu une incidence directe sur leurs expériences scolaires[3]. Ainsi, plus des deux tiers (67,7 %) des adultes qui avaient une incapacité visuelle ont indiqué que leur incapacité avait eu une incidence sur leur choix de cours ou de carrière, 51,8 % ont dit qu'ils se sont inscrits à moins de cours en raison de leur incapacité, et 48,1 % ont dû changer leur orientation scolaire (tableau 2).

2. Les études postsecondaires comprennent les certificats d'écoles de métiers, les diplômes d'études collégiales, les certificats universitaires inférieurs au baccalauréat et les diplômes universitaires.
3. Veuillez noter que ces répondants peuvent présenter des incapacités multiples, et qu'ainsi leurs expériences scolaires peuvent être attribuables à différentes combinaisons de ces incapacités.

Tableau 2
Incidence de l'incapacité sur les expériences scolaires des adultes âgés de 15 ans et plus ayant une incapacité visuelle, Canada, 2012

Incidence de l'incapacité	Pourcentage
Son incapacité a influé sur son choix de cours ou de carrière	67,7
S'est inscrit à moins de cours en raison de son incapacité	51,8
A changé son orientation scolaire en raison de son incapacité	48,1
A été exclu ou tenu à l'écart à l'école en raison de son incapacité	46,3
Est retourné à l'école pour se recycler en raison de son incapacité	45,8
A interrompu ses études en raison de son incapacité	43,8
A pris plus de temps pour atteindre son niveau de scolarité actuel en raison de son incapacité	43,6
A été intimidé à l'école en raison de son incapacité	39,5[E]
A mis fin à ses études en raison de son incapacité	37,4[E]
A suivi des cours spéciaux dans une école ordinaire en raison de son incapacité	32,4[E]
A assumé des coûts supplémentaires pour poursuivre ses études en raison de son incapacité	31,9[E]

[E] à utiliser avec prudence
Note : Inclut les personnes actuellement aux études ou qui étaient aux études au cours des cinq dernières années et qui avaient une incapacité au cours de leurs études.
Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012.

Emploi

Situation d'activité

Plus de la moitié (55,2 %) des adultes âgés de 15 à 64 ans ayant une incapacité visuelle étaient inactifs, et une autre proportion de 7,2 %[E] était sans emploi. Le taux d'emploi des adultes de 15 à 64 ans présentant une incapacité visuelle s'établissait à 37,6 %, un pourcentage beaucoup plus faible que celui des adultes sans aucune incapacité (73,6 %).

Graphique 4
Taux d'emploi des adultes de 15 à 64 ans ayant une incapacité visuelle et des adultes sans aucune incapacité, selon le groupe d'âge, Canada, 2012

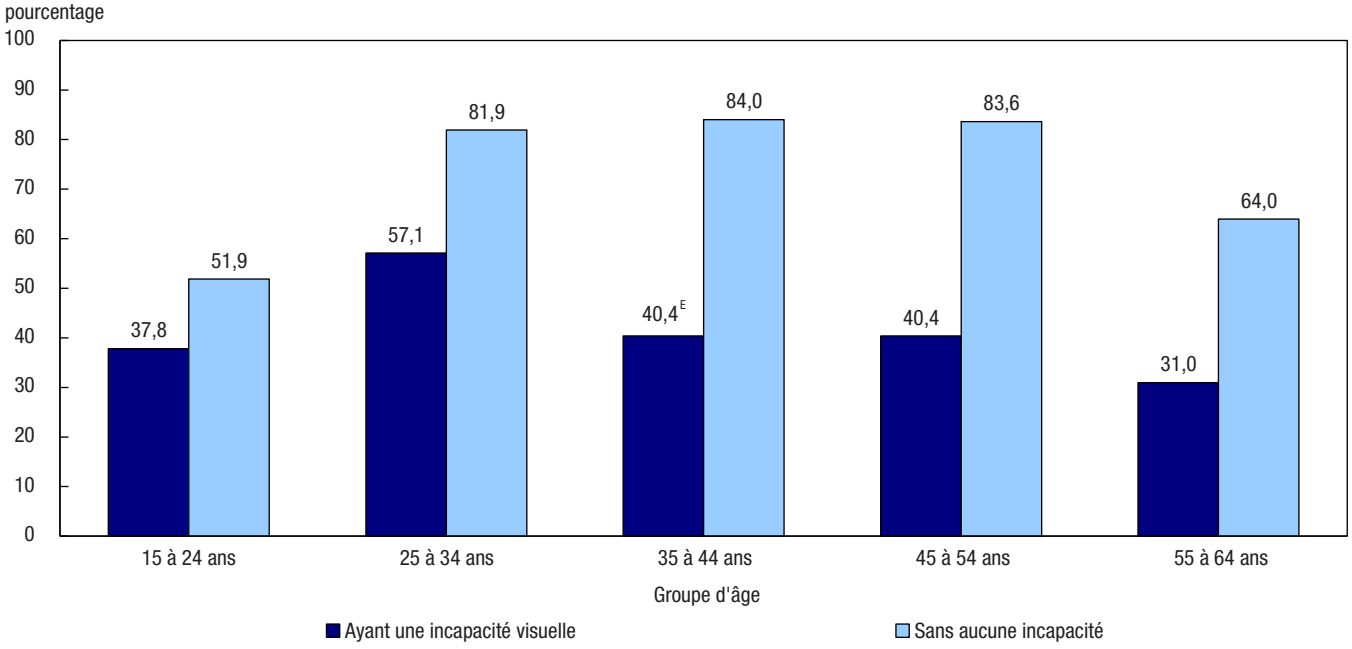

[E] à utiliser avec prudence
Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012.

Les taux d'emploi des adultes ayant une incapacité visuelle sont inférieurs à ceux des adultes sans aucune incapacité et ce, pour tous les groupes d'âge (tableau 4). Les différences relatives les plus grandes se trouvaient chez les groupes âgés de 35 ans et plus. Aucune différence significative entre les sexes n'a été observée pour les taux d'emploi des personnes ayant une incapacité visuelle.

Incapacité en milieu de travail

Chez les répondants ayant une incapacité visuelle qui occupaient un emploi au moment de l'enquête ou qui en avaient occupé un au cours des cinq années précédentes, 55,6 % croyaient que leur employeur les considérait comme désavantagés sur le plan du travail et 52,5 % ont indiqué qu'ils se sentaient eux-mêmes désavantagés (graphique 5). Quant aux indicateurs spécifiques du désavantage sur le marché du travail, 13,7 % estimaient qu'on leur avait refusé un emploi, 12,7 %[E] jugeaient qu'on leur avait refusé une promotion, et 11,5 % croyaient qu'on leur avait refusé une entrevue d'emploi — dans tous ces cas en raison de leur incapacité[4]. Il est important de noter que ces chiffres représentent les répercussions de l'ensemble des types d'incapacités que pouvaient présenter les personnes ayant une incapacité visuelle.

Graphique 5
Perception de discrimination ou de désavantage en matière d'emploi chez les adultes de 15 ans et plus ayant une incapacité visuelle, Canada, 2012

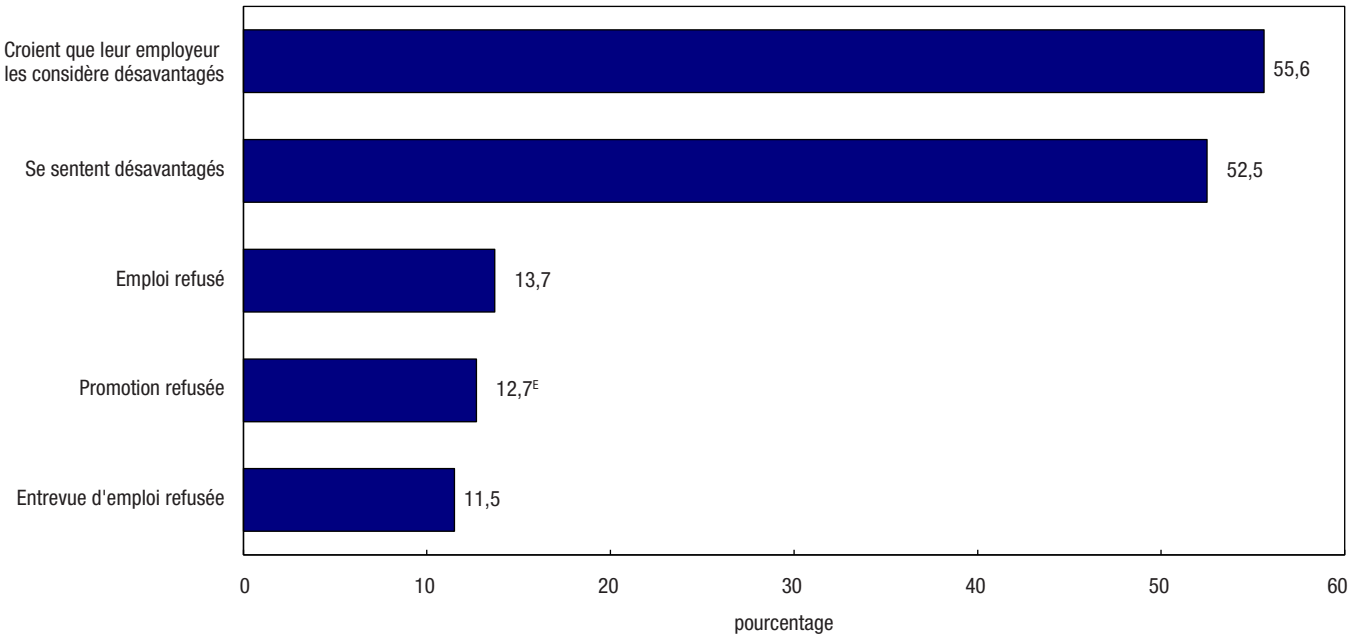

[E] à utiliser avec prudence
Note : Inclut les personnes actuellement actives ou qui étaient actives au cours des 5 dernières années.
Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012.

Modifications nécessaires au travail

Parmi les adultes ayant une incapacité visuelle qui occupaient un emploi ou qui en avaient occupé un récemment[5], 50,8 % ont déclaré qu'ils avaient besoin d'au moins une mesure d'adaptation en milieu de travail. De ce groupe, 58,1 % ont mentionné que tous leurs besoins avaient été satisfaits, 22,3 % ont indiqué que certains besoins avaient été satisfaits, et les 19,6 % restants ont indiqué qu'aucun de leurs besoins n'avait été satisfait. Les mesures

4. Parmi les répondants ayant déclaré une incapacité visuelle, 89,5 % ont aussi déclaré au moins un autre type d'incapacité.
5. Comprend les personnes qui avaient un emploi, celles qui étaient sans emploi, mais qui avaient travaillé au cours des cinq années précédentes (et qui étaient aptes au travail ou avaient indiqué qu'une mesure d'adaptation leur permettrait de travailler) et celles qui avaient pris leur retraite au cours des cinq dernières années et qui avaient déclaré que leur départ était involontaire.

d'adaptation les plus souvent requises étaient une modification des heures de travail (29,8 %), des postes de travail modifiés (15,5 %) et une redéfinition des tâches (15,0 %). Une proportion élevée des adultes ayant besoin de mesures d'adaptation ont déclaré ne pas avoir obtenu la mesure d'adaptation requise. En particulier, parmi ceux qui avaient besoin d'un poste de travail modifié, 60,6 % ont déclaré que leur besoin n'avait pas été satisfait.

Nombre d'heures travaillées

Les adultes de 15 à 64 ans ayant une incapacité visuelle qui occupaient un emploi travaillaient moins d'heures moyennes par semaine[6] que ceux sans aucune incapacité (33 heures par rapport à 37 heures). De plus, plusieurs d'entre eux (41,3 %[E]) ont déclaré avoir travaillé moins de 30 heures par semaine en raison de leur incapacité ou de leur problème de santé. L'écart le plus grand se trouvait chez le groupe des 15 à 24 ans : les personnes qui présentaient une incapacité visuelle travaillaient en moyenne 18 heures par semaine, comparativement à 29 heures par semaine pour celles sans aucune incapacité.

Répondants inactifs

Un grand nombre de répondants inactifs ont rencontré des obstacles qui ont fait baisser leur motivation à chercher un emploi. Les obstacles à la recherche d'emploi les plus souvent mentionnés étaient le peu d'emplois disponibles localement (27,4 %), une formation ou une expérience inadéquate (26,7 %) et les échecs des tentatives précédentes pour trouver un emploi (25,1 %) (graphique 6).

Graphique 6
Prévalence des obstacles à la recherche d'emploi chez les adultes de 15 à 64 ans ayant une incapacité visuelle qui sont inactifs, Canada, 2012

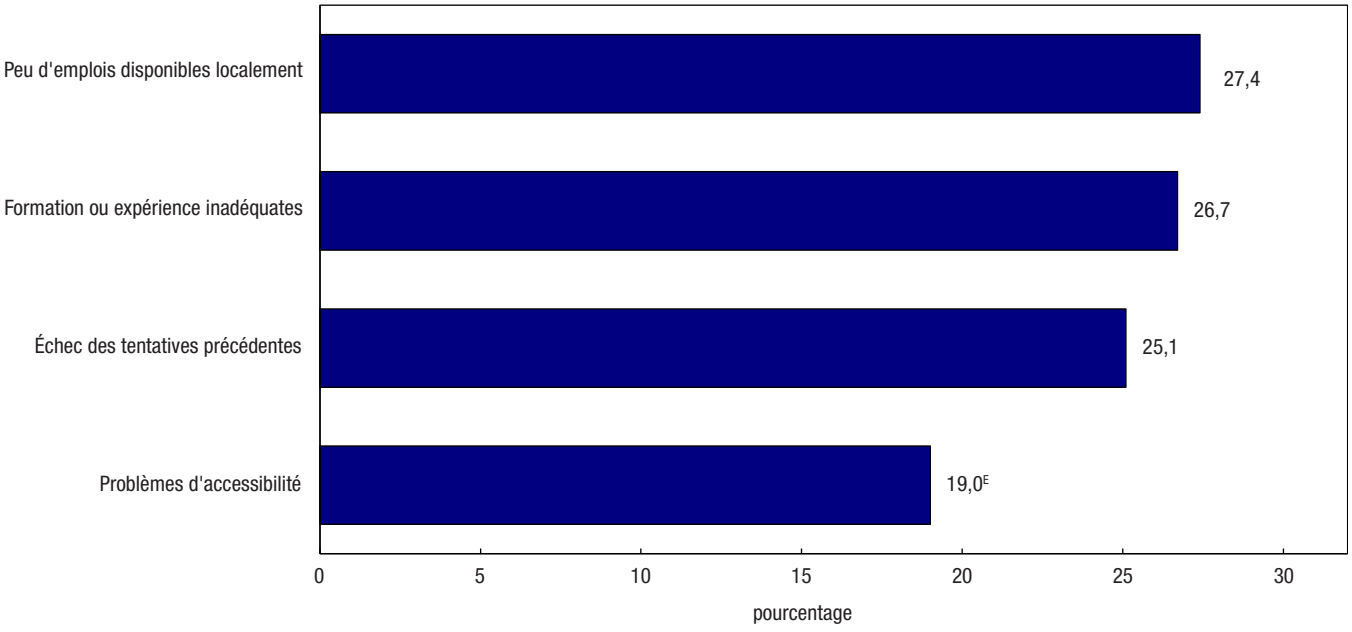

[E] à utiliser avec prudence
Note : Exclut ceux qui ont pris leur retraite il y a plus de cinq ans, ceux qui ont volontairement pris leur retraite, et ceux qui ont déclaré qu'ils n'avaient jamais travaillé, mais que leur état ne limitait pas la quantité ou le type de travail qu'ils pouvaient effectuer.
Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012.

6. Il s'agit ici du nombre réel d'heures travaillées contre rémunération au cours de la semaine précédant la semaine de référence de l'Enquête nationale auprès des ménages.

Mesures de soutien

Aides visuelles

En tout, 83,1 % des adultes qui ont déclaré une incapacité visuelle les limitant dans leurs activités portaient des lunettes ou des verres de contact. Ce pourcentage était plus bas chez les 15 à 24 ans (64,7 %), mais augmentait de façon considérable pour le groupe des 25 à 64 ans (82,0 %) et celui des 65 ans et plus (86,6 %).

Parmi les adultes de 15 ans et plus ayant une incapacité visuelle, 69,6 % ont indiqué qu'ils utilisaient au moins un type d'aide ou d'appareil fonctionnel pour les incapacités visuelles. Les types d'aides et d'appareils fonctionnels utilisés le plus souvent par les adultes ayant une incapacité visuelle, outre les lunettes ou verres de contact, étaient les loupes (51,1 %), le matériel de lecture en gros caractères (34,3 %) et le papier à lignes foncées ou les stylos à encre foncée (28,1 %) (graphique 7).

Graphique 7
Types d'aides visuelles utilisées par les adultes de 15 ans et plus ayant une incapacité visuelle, Canada, 2012

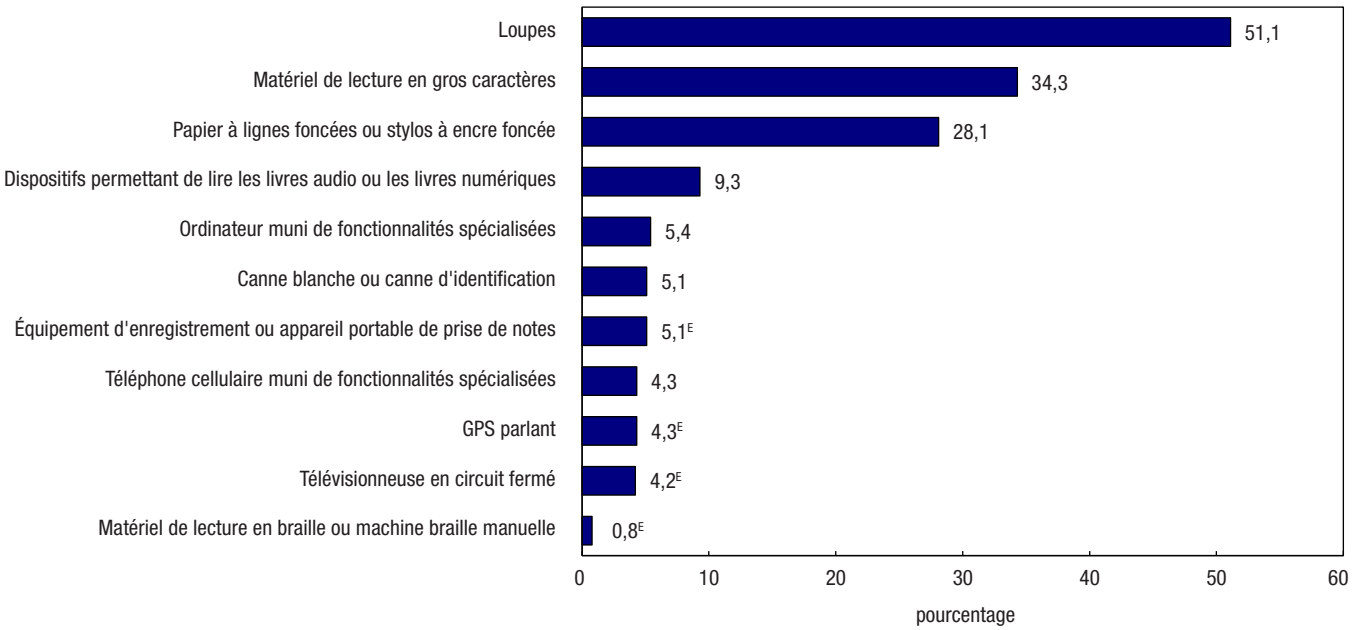

E à utiliser avec prudence
Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012.

Près de trois quarts (72,3 %) des adultes de 15 ans et plus ayant une incapacité visuelle ont déclaré qu'ils avaient besoin d'au moins un type d'aide ou d'appareil visuel. Chez les personnes qui avaient déclaré un tel besoin, 79,8 % ont indiqué que tous leurs besoins étaient satisfaits, 16,2 % ont mentionné qu'au moins un de leurs besoins était satisfait et 4,1 %E ont indiqué qu'aucun de leurs besoins n'avait été satisfait. Parmi ceux qui avaient des besoins insatisfaits, 61,9 % ont déclaré qu'au moins une des raisons était le coût élevé d'une aide ou d'un appareil fonctionnel. Parmi ceux qui déclaraient utiliser un type d'aide ou d'appareil fonctionnel lié à la vue, près du tiers (31,0 %) avaient déboursé des frais de leurs poches.

Aide pour les activités quotidiennes

Une proportion importante (81,1 %) des adultes de 15 ans et plus qui avaient une incapacité visuelle ont déclaré qu'ils avaient besoin d'aide[7] pour accomplir au moins un type d'activité quotidienne. Les types d'aide requise les plus souvent déclarés par les adultes ayant une incapacité visuelle étaient de l'aide pour les gros travaux ménagers (64,3 %), les travaux ménagers courants (54,2 %), ou pour se rendre à des rendez-vous et faire des achats (53,8 %). L'aide pour les activités quotidiennes était plus susceptible de provenir des membres de la famille, en particulier ceux appartenant au même ménage. Par exemple, parmi les répondants qui recevaient de l'aide, 67,3 % obtenaient de l'aide de membres de la famille vivant avec eux et 42,9 % bénéficiaient de l'aide de membres de la famille ne vivant pas avec eux. De plus, une proportion de 32,6 % recevait de l'aide de la part d'un ami ou d'un voisin, 14,4 % d'un organisme, à titre gracieux, et 21,3 % d'un organisme ou de personnes rémunérés.

Parmi les adultes ayant une incapacité visuelle et nécessitant de l'aide pour les activités quotidiennes, ceux de 65 ans et plus recevaient plus souvent de l'aide (83,2 %) que ceux de 15 à 64 ans (68,1 %). Aussi, une proportion élevée d'adultes ayant une incapacité visuelle (46,6 %) ont indiqué recevoir de l'aide sur une base quotidienne.

Revenu

Revenu personnel des adultes en âge de travailler

Le revenu personnel médian (avant impôts) des adultes en âge de travailler (15 à 64 ans) ayant une incapacité visuelle[8] s'établissait à 17 700 $ — un chiffre largement inférieur au revenu des répondants n'ayant déclaré aucun des types d'incapacité (31 200 $)[9]. Parmi les adultes recevant un revenu d'emploi, le revenu d'emploi médian des adultes ayant une incapacité visuelle était bien inférieur à celui des adultes sans aucune incapacité (23 200 $ et 34 100 $ respectivement).

Les répondants ayant fait état d'une incapacité visuelle étaient aussi plus susceptibles que ceux sans aucune incapacité de compter sur les transferts gouvernementaux comme une source importante de revenu[10]. Le revenu de transfert médian pour ceux qui recevaient des transferts gouvernementaux était de 8 500 $ chez les adultes ayant une incapacité visuelle, un montant plus de cinq fois supérieur à celui des adultes sans aucune incapacité (1 600 $). De plus, 55,7 % des adultes de 15 à 64 ans qui avaient une incapacité visuelle recevaient un montant plus élevé en transferts gouvernementaux qu'en revenu d'emploi, une situation qui ne touchait que 18,7 % des adultes sans aucune incapacité[11].

Conclusion

Les adultes qui ont une incapacité visuelle doivent relever des défis importants dans plusieurs aspects de leur vie quotidienne. Le taux de cooccurrence de l'incapacité visuelle avec les autres types d'incapacité était très élevé, et les adultes ayant une incapacité visuelle dépendaient fortement d'une gamme d'aides et d'appareils visuels dans leur vie de tous les jours. Les adultes ayant une incapacité visuelle atteignaient un niveau de scolarité moins élevé que ceux sans aucune incapacité, et plusieurs d'entre eux ont déclaré que leur incapacité avait eu une incidence directe sur leurs expériences scolaires. Le taux d'emploi des adultes qui avaient une incapacité visuelle était inférieur à celui des adultes sans aucune incapacité, et beaucoup déclaraient des difficultés additionnelles sur le marché du travail. Les adultes en âge de travailler qui avaient une incapacité visuelle recevaient un revenu moins élevé que ceux sans aucune incapacité, et montraient un plus grand niveau de dépendance aux transferts gouvernementaux.

7. Certains des besoins d'aide des adultes qui avaient une incapacité visuelle pourraient être causés par un autre type d'incapacité.
8. Il est important de noter que 89,5 % des répondants ayant déclaré une incapacité visuelle ont aussi déclaré au moins un autre type d'incapacité.
9. Ce calcul prend en compte les répondants dont le revenu personnel avant impôts est nul ou négatif.
10. Les transferts gouvernementaux comprennent les différents types de paiements de transferts gouvernementaux versés par l'administration fédérale, les provinces, les territoires ou les municipalités, notamment : la Sécurité de la vieillesse; le Supplément de revenu garanti; le Régime de pensions du Canada ou le Régime de rentes du Québec; l'assurance-emploi; l'assistance sociale; la prestation fiscale pour enfants; et tout autre revenu provenant de sources publiques.
11. Exclut les individus qui n'ont pas reçu l'un ou l'autre des types de revenu.

Annexe A

Identification des adultes ayant une incapacité visuelle

L'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) de 2012 décrivait les adultes ayant une incapacité visuelle comme des personnes qui étaient limitées dans leurs activités quotidiennes en raison de leurs difficultés liées à la vision. L'enquête a utilisé les nouvelles questions d'identification des incapacités (QII) pour déterminer la présence de l'incapacité. La première étape de ce processus consistait à établir l'existence d'un problème de vision à l'aide de la question suivante :

DSQ_01 Avez-vous une quelconque difficulté à voir ou à entendre?

Pour ceux qui ont répondu à cette question par l'affirmative, une autre question a été posée afin de déterminer à quel point la personne avait de la difficulté à voir (avec des lunettes ou des verres de contact, s'il y a lieu) :

DSQ_08 Avec vos lunettes ou verres de contact, lequel des énoncés suivants décrit le mieux votre capacité à voir : Vous

- n'avez pas de difficulté à voir
- avez un peu de difficulté (à voir)
- avez beaucoup de difficulté (à voir)
- êtes une personne aveugle ou légalement aveugle

On a posé une question de suivi aux personnes qui ont déclaré avoir au moins un peu de difficulté afin de déterminer à quelle fréquence cette difficulté limitait leurs activités quotidiennes :

DSQ_09 À quelle fréquence cette difficulté/condition limite-t-elle vos activités?

- Jamais
- Rarement
- Parfois
- Souvent
- Toujours

Une incapacité visuelle a été identifiée lorsque les répondants déclaraient être limités au moins « parfois », peu importe le niveau de difficulté. S'ils déclaraient être limités rarement, on considérait seulement qu'ils avaient une incapacité visuelle s'ils avaient aussi indiqué avoir beaucoup de difficulté à voir ou s'ils affirmaient être aveugles ou légalement aveugles.

On estime que 1 446 900 adultes canadiens ont déclaré avoir un problème de vision. De ce nombre, 690 500 personnes (2,5 % de la population) ont indiqué que leur état ne limitait pas leurs activités. Toutefois, la méthodologie décrite ci-haut a permis d'identifier 756 300 (2,8 %) adultes canadiens de 15 ans et plus et 472 200 (2,0 %) adultes canadiens en âge de travailler (15 à 64 ans) qui avaient une incapacité visuelle.